

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DAC 679** Sortie des locaux du lapidaire de Bercy de l'inventaire de l'Établissement Public Paris Musées.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-3 2° ;

Vu délibération du Conseil de Paris 2012 SG 153 / 2012 DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 relative à la réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et à la création d'un établissement public des musées ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des locaux sis 1 rue François Truffaut à Paris dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, anciennement affectés à des réserves dites de dépôt lapidaire pour l'Établissement Public Paris Musées ;

Considérant que la situation foncière de ces locaux doit être régularisée ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose la sortie des locaux du lapidaire de Bercy de l'inventaire de l'Établissement Public Paris Musées ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

### Délibère

Article 1 : La Ville de Paris acte de la sortie de l'inventaire de l'établissement public Paris Musées des locaux sis 1 rue François Truffaut à Paris 12<sup>ème</sup>, à compter du 31 décembre 2021.

Ce retrait modifie la dotation qui a été versée à Paris Musées par délibération du Conseil de Paris SG-2012-153 et DAC-2012-506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 relative à la réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et à la création de l'établissement public Paris Musées.

Article 2 : Est modifiée l'annexe aux statuts portant liste des bâtiments affectés à Paris Musées, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**